

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :

- en exercice : 31

- qui ont pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 9/12/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°86.2015

Séance du 14 décembre 2015

Le quatorze décembre deux mille quinze à Saulieu,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : C. LÉPÉE (procuration à J-M. SIVRY), L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J. JOSSE, J-L. PETIT, A. FEUCHOT

Membres absents : C. NAULT, N. LEROY, D. PASQUET

Secrétaire de séance : F. GÂTINET

OBJET : DÉSIGNATIONS COMPLÉMENTAIRES DE MEMBRES AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PETR DU PAYS AUXOIS MORVAN

Vu la loi MAPTAM et l'article L 5741-1 du Code général des collectivités territoriales qui intègrent l'existence du Conseil de développement aux statuts du PETR,

Vu les statuts du PETR du Pays Auxois Morvan,

Vu la délibération n°63.2015 du 24 septembre 2015 désignant Daniel Blanc et Didier Imbert comme membres du conseil de développement du PETR,

Vu la délibération n°74.2015 du 19 novembre 2015 désignant Bernard Vizier et Sylvain Fargue comme membres du conseil de développement du PETR,

Considérant que cette instance de concertation et de propositions doit pouvoir fonctionner au plus vite et que la Présidente du PETR demande la désignation de 4 à 6 personnalités du territoire issues de la société civile,

Considérant les propositions faites par la présidente et les conseillers communautaires en séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

DÉSIGNE comme membres du conseil de développement du PETR du Pays Auxois Morvan :

Jean-Michel Cap, Grande rue, 21530 Sincey-lès-Rouvray,

Stéphane Jouannet, 24 rue de la Prairie, Champ au Beau, 21530 Saint Germain-de-Modéon.



Deposé le :

21 DEC. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :
- en exercice : 31
- qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation : 9/12/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°87.2015 **Séance du 14 décembre 2015**

Le quatorze décembre deux mille quinze à Saulieu,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : C. LÉPÉE (procuration à J-M. SIVRY), L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J. JOSSE, J-L. PETIT, A. FEUCHOT

Membres absents : C. NAULT, N. LEROY, D. PASQUET

Secrétaire de séance : F. GÂTINET

OBJET : CADENCES COMPLÉMENTAIRES DES AMORTISSEMENTS

Vu la délibération n°63-2007 du 24 octobre 2007, la délibération n°16-2010 du 13 avril 2010 et la délibération 3.2013 du 23 janvier 2013 fixant les cadences d'amortissement,

Considérant la nécessité de préciser les cadences d'amortissement des études PIAGE et FISAC payées au compte 202,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / **FIXE** les durées d'amortissement des études payées au compte 202 à un an,

Article 2 / **PRÉCISE** que les subventions reçues pour la réalisation de ces études seront amorties sur la même durée,

Article 3 / **PRÉCISE** que les autres durées d'amortissement restent inchangées, à savoir :

- bien de faible valeur inférieure à 500 € : 1 an,
- petit matériel divers d'un montant supérieur à 500 € : 3 ans,
- logiciel et assimilé : 2 ans,
- matériel informatique : 3 ans,
- matériel de bureau et assimilé, mobilier divers : 10 ans,
- conteneur et benne déchet : 10 ans,
- station d'épuration : 30 ans.



Deposé le :

21 DEC. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :

- en exercice : 31

- qui ont pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 9/12/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°88.2015

Séance du 14 décembre 2015

Le quatorze décembre deux mille quinze à Saulieu,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : C. LÉPÉE (procuration à J-M. SIVRY), L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J. JOSSE, J-L. PETIT, A. FEUCHOT

Membres absents : C. NAULT, N. LEROY, D. PASQUET

Secrétaire de séance : F. GÂTINET

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations pour pouvoir amortir les subventions reçues pour la réalisation des études PIAGE et FISAC en même temps que les études elles-mêmes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°2 pour le budget principal et décide de virer les crédits comme indiqué ci-dessous.

FONCTIONNEMENT Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c/023	28 802,76			
Chap. 023 Virement en investissement	28 802,76			
c/042		53 114,76		
c/777-042				24 312,00
Chap 042 Amortissements		53 114,76		24 312,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	28 802,76	53 114,76		24 312,00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :
- en exercice : 31
- qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation : 9/12/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°89.2015 **Séance du 14 décembre 2015**

Le quatorze décembre deux mille quinze à Saulieu,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loïsier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : C. LÉPÉE (procuration à J-M. SIVRY), L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J. JOSSE, J-L. PETIT, A. FEUCHOT

Membres absents : C. NAULT, N. LEROY, D. PASQUET

Secrétaire de séance : F. GÂTINET

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE ET TRAVAUX DE VOIRIE

Vu la délibération n°80.2015 du 19 novembre 2015 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie,

Considérant que le groupement de commande en vue de la passation de marchés de voirie 2013-2015 arrive à échéance,

Considérant le Programme de Soutien à la Voirie (PSV) du Département,

Considérant l'état des voies communautaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / AUTORISE la Présidente à signer la convention portant constitution d'un groupement de commande pour travaux de voirie 2016-2017 telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 / DÉCIDE de la réalisation de travaux de voirie sur les voies communautaire suivantes en 2016 à la conditions qu'ils puissent bénéficier d'une subvention du Département :

1. VC chemin de la déchetterie (Saulieu)	11 437,77 € HT
2. VC de la Zone artisanale du Montmain (déchetterie La Roche)	10 751,89 € HT
3. VC n°6 de la RD 15 A de Romanet à l'Hâte (St Germain)	8 069,72 € HT
4. VC n°4 de Villargoix (Saulieu)	13 498,08 € HT
5. VC n°6 de la RD 906 Vrilly-le-Haut au pont de Baigne (Saulieu)	5 085,22 € HT
6. VC n°4 de la Croisée (Sincey)	21 919,36 € HT
	<hr/>
	70 762,04 € HT
	84 914,44 € TTC

Article 3 / DÉCIDE que ces travaux seront réalisés dans le cadre du groupement de commande pour travaux de voirie 2016-2017,

Article 4 / SOLLICITE une subvention du Département dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie (PSV) au taux de 30 % du montant HT de ces travaux.

21 DEC. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIER

INVESTISSEMENT Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c/021			28 802,76	
Chap 021 Virement du fonctionnement			28 802,76	
c/139151		4 423,69		
c/139158		11 788,31		
c/13918		8 100,00		
c/2802				53 114,76
Chap 040 Amortissements		24 312,00		53 114,76
c/4581307 Régul. voirie 2013 La Motte		0,01		
Chap 458 Operation sous mandat		0,01		
c/2138	0,01			
Chap 21 Immobilisation corporelles	0,01			
c/13258		14 735,39		
c/13251		5 529,61		
c/1328		9 000,00		
c/13158				14 735,39
c/13151				5 529,61
c/1318				9 000,00
Chap 041		29 265,00		29 265,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,01	53 577,01	28 802,76	82 379,76



Le poseur :

21 DEC. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :

- en exercice : 31
 - qui ont pris part à la délibération : 25
- Date de convocation : 9/12/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°90.2015 **Séance du 14 décembre 2015**

Le quatorze décembre deux mille quinze à Saulieu,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : C. LÉPÉE (procuration à J-M. SIVRY), L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J. JOSSE, J-L. PETIT, A. FEUCHOT

Membres absents : C. NAULT, N. LEROY, D. PASQUET

Secrétaire de séance : F. GÂTINET

OBJET : CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DU FONCTIONNAIRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion de la Côte-d'Or en date du 16 avril 2015 sur les critères proposés,

Considérant que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu »,

Considérant que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaires de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

ADOpte les critères retenus par le centre de gestion de la Côte-d'Or, à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien, à savoir :

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet
- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

LES QUALITES RELATIONNELLES

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Animer une équipe
- Animer un réseau
- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Piloter
- Conduire une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Communication
- Négociation
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus



Deposé le :

21 DEC. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :
- en exercice : 31
- qui ont pris part à la délibération : 26
Date de convocation : 9/12/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°91.2015 **Séance du 14 décembre 2015**

Le quatorze décembre deux mille quinze à Saulieu,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : C. LÉPÉE (procuration à J-M. SIVRY), L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J-L. PETIT, A. FEUCHOT

Membres absents : C. NAULT, N. LEROY, D. PASQUET

Secrétaire de séance : F. GÂTINET

OBJET : CONTRAT AIDÉ CAE POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Considérant la nécessité de recruter un nouvel animateur pour le centre de loisirs suite à la démission d'un agent,

Considérant l'opportunité d'embaucher cet animateur en contrat aidé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à signer avec l'Etat un contrat aidé CAE pour l'embauche d'un agent à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaires, du 03/02/2016 au 02/08/2016 pour des missions d'animation pour le centre de loisirs et d'entretien.



Depose le :

21 DEC. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :
- en exercice : 31
- qui ont pris part à la délibération : 26
Date de convocation : 9/12/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°92.2015 **Séance du 14 décembre 2015**

Le quatorze décembre deux mille quinze à Saulieu,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : C. LÉPÉE (procuration à J-M. SIVRY), L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J-L. PETIT, A. FEUCHOT,

Membres absents : C. NAULT, N. LEROY, D. PASQUET,

Secrétaire de séance : F. GÂTINET

OBJET : INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;
Vu l'article L. 216-6 du Code du travail ;
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 09/01/2014 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / DÉCIDE d'instituer à compter du 01/01/2016 la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, de manière fractionnée de la façon exposée ci-après.

Une demi-journée identique pour tous les agents de la collectivité, soit 3h30, de 17h30 à 21h pour la présentation du rapport d'activités un soir de semaine entre le 10 janvier et le 15 février.

Une demi-journée différente par agent lui permettant d'assister à une ou des réunions en dehors de son temps de travail sans récupération des heures ainsi effectuées à hauteur de 3h30.

Article 2 / PRÉCISE que, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de la journée de solidarité sera réduite proportionnellement au temps de travail, cette réduction étant en premier lieu appliquée à la demi-journée différente par agent,

Article 3 / PRÉCISE que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront un jour de plus sans rémunération supplémentaire, la durée annuelle du travail passant à 1 607 heures par an,

Article 4 / DÉCIDE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.



Exposé le :

21 DEC. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :
- en exercice : 31
- qui ont pris part à la délibération : 26
Date de convocation : 9/12/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°93.2015

Séance du 14 décembre 2015

Le quatorze décembre deux mille quinze à Saulieu,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : C. LÉPÉE (procuration à J-M. SIVRY), L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J-L. PETIT, A. FEUCHOT

Membres absents : C. NAULT, N. LEROY, D. PASQUET

Secrétaire de séance : F. GÂTINET

OBJET : SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS – DÉLÉGATION AU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipulant que « les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce », étant ici précisé que les personnes mentionnés à l'article L1 sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics,

Vu l'article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipulant que « la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Vu L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que «les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, (...) l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »,

Considérant que la Présidente a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Jean-Claude Seguin, Premier Vice-Président, à signer les actes administratifs dits « fonciers » pour le compte et au nom de la Communauté de communes de Saulieu.



Depose le :

21 DEC. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :
- en exercice : 31
- qui ont pris part à la délibération : 26
Date de convocation : 9/12/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°94.2015 **Séance du 14 décembre 2015**

Le quatorze décembre deux mille quinze à Saulieu,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : C. LÉPÉE (procuration à J-M. SIVRY), L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J-L. PETIT, A. FEUCHOT

Membres absents : C. NAULT, N. LEROY, D. PASQUET

Secrétaire de séance : F. GÂTINET

OBJET : DEMANDE D'INTÉGRATION DE SAINT AGNAN À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Côte-d'Or daté du 7 octobre 2015,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Saulieu du 19 novembre 2015 portant sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de la Côte-d'Or,

Vu la délibération du 2 décembre 2015 de la communes de Saint Agnan portant sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre et approuvant une « proposition alternative d'intégration de Saint Agnan à la Communauté de communes de Saulieu »,

Considérant la proximité géographique de Saint Agnan et le fait que cette commune appartient au bassin de vie de Saulieu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / **SE DÉCLARE FAVORABLE** à approfondir la proposition de la commune de Saint Agnan d'intégration à la Communauté de comunes de Saulieu,

Article 2 / **AUTORISE** la Présidente à avancer sur cette proposition et à faire réaliser des simulations dans ce sens.



Expédié le :

21 DEC. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



LA PRÉSIDENTE
A-C. LOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Nombre de conseillers :
- en exercice : 31
- qui ont pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 9/12/2015

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°95.2015 **Séance du 14 décembre 2015**

Le quatorze décembre deux mille quinze à Saulieu,

les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu, convoqués conformément à la loi, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine Loisier, présidente.

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : C. LÉPÉE (procuration à J-M. SIVRY), L. PARIS (procuration à O. MARÉCHAL), J-L. PETIT, A. FEUCHOT

Membres absents : C. NAULT, N. LEROY

Secrétaire de séance : F. GÂTINET

OBJET : RECOURS CONTRE LA CONSTRUCTION D'ÉOLIENNES A FONTANGY

Vu la motion du conseil communautaire du 17 avril 2015 relative à l'implantation de parcs éoliens dans les communes voisines de l'Auxois Morvan, par laquelle le conseil communautaire se déclare opposé à un déploiement excessif des parcs éoliens dans les communes proches du territoire communautaire, sans se positionner contre la production d'énergie éolienne en tant que telle,

Vu la motion du conseil communautaire du 19 novembre 2015 relative au projet éolien sur les communes de Lacour-d'Arcenay et Montlay-en-Auxois, par laquelle le conseil communautaire se déclare opposé à une surdensification de parcs éoliens dans le secteur de l'Auxois-Morvan, soumis à une importante pression des différents développeurs, pouvant conduire à l'édification d'une « barrière » dense d'éoliennes d'Avallon à Beaune et à un encercllement des villages,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 qui autorise le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes de Saulieu au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que les éoliennes, dont le permis de construire a été délivré à la société SNC MET MONT ERNAULT par arrêté préfectoral du 15 octobre 2015, seront visibles depuis plusieurs communes de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant que l'installation d'un grand nombre d'éoliennes en visibilité du territoire communautaire nuira au développement touristique du territoire axé sur les loisirs de pleine nature et un environnement « ressourçant »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec 26 voix pour et 1 abstention :

Article 1 / AUTORISE la Présidente à donner mandat à maître Francis Monamy, avocat au barreau de Paris, pour former un recours gracieux et, le cas échéant, un recours en annulation contre l'arrêté du 15 octobre 2015 par lequel le préfet de la région Bourgogne a délivré à la société SNC MET MONT ERNAULT un permis de construire de quatre éoliennes sur la commune de Fontangy,

Article 2 / HABILITE Monsieur Thibaud Level, Président de l'Association Chazelle l'Echo Environnement, à représenter la Communauté de communes de Saulieu auprès de maître Francis Monamy dans le cadre de cette procédure,

Article 3 / DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



21 DEC. 2015

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTDARD



LA PRÉSIDENTE,
A-C. LOISIER